

Le Conseil d’administration (le « conseil ») de TELUS Corporation (la « société » ou « TELUS ») croit en l’importance d’un dialogue ouvert et constructif avec ses actionnaires. Pour favoriser une telle communication, la présente politique dresse les grandes lignes de la façon dont le conseil peut communiquer avec les actionnaires et vice versa, ainsi qu’un aperçu de la façon dont la direction interagit avec les actionnaires. Le comité de gouvernance (le « CG ») doit administrer la présente politique dans la mesure où elle s’applique à la coopération et aux communications entre le conseil et les actionnaires. Le CG doit passer en revue la présente politique annuellement et proposer des modifications au conseil d’administration aux fins d’approbation.

TELUS dispose de pratiques de divulgation rigoureuses pour faire en sorte que l’ensemble des actionnaires reçoivent de l’information opportune, factuelle et exacte. Une déclaration de la politique de TELUS en matière de divulgation et de confidentialité de l’information (la « Politique de divulgation de l’entreprise ») se trouve en ligne à l’adresse : <https://www.telus.com/fr/about/investor-relations/corporate-governance>.

### 1. COMMUNICATIONS ENTRE LES ACTIONNAIRES ET LE CONSEIL

#### Comment le conseil communique-t-il avec les actionnaires?

Le conseil croit qu’un dialogue ouvert, franc et productif passe inévitablement par des communications régulières et constructives. Par l’intermédiaire de la circulaire d’information de la direction, le conseil communique annuellement de l’information sur le conseil lui-même et les administrateur·rice·s qui le composent, ainsi que sur les pratiques de gouvernance et de rémunération des membres de la haute direction de la société.

Le conseil encourage les actionnaires à assister aux assemblées générales annuelles de TELUS et aux rencontres spontanées qui se tiennent, au besoin, tout au long de l’année. Le conseil encourage les actionnaires à participer à l’assemblée annuelle de la société, puisqu’il s’agit d’une excellente occasion de discuter de la société, de sa gouvernance et d’autres questions importantes. Un service de traduction simultanée en français ou en anglais sera offert pendant le déroulement de l’assemblée. La société peut choisir de tenir l’assemblée annuelle des actionnaires en mode virtuel de manière à maximiser la participation des actionnaires à celle-ci. Les assemblées virtuelles offriront aux actionnaires inscrits et aux fondés de pouvoir dûment nommés la possibilité d’assister à l’assemblée, d’y poser des questions et d’y voter, quel que soit leur emplacement, de la même manière que s’ils assistaient à une assemblée en personne. Un enregistrement de l’assemblée annuelle des actionnaires sera également accessible à partir du site Web de la Société.

Au besoin, le·la président·e du conseil ou le·la président·e du comité de gouvernance rencontre les actionnaires institutionnels pendant l’année pour discuter de questions de gouvernance. En outre, le·la président·e du comité responsable des personnes, de la culture et de la rémunération rencontre les actionnaires institutionnels pour discuter de la rémunération de la haute direction, au besoin. Si de telles rencontres ont lieu durant l’année, les administrateur·rice·s qui auront rencontré ces actionnaires rendront compte de leurs discussions au conseil.

#### Comment les actionnaires communiquent-ils avec le conseil?

Entre les assemblées annuelles, les actionnaires de TELUS peuvent joindre de façon ouverte et transparente le conseil, y compris les président·e·s des comités, par l’intermédiaire du bureau du·de la chef·fe des services juridiques et de la gouvernance ou à l’adresse de courriel indiquée ci-dessous.



Les points sur lesquels il convient pour le conseil de se pencher :

- Structure et composition du conseil (y compris l’indépendance)
- Rendement du conseil ou des administrateur·rice·s
- Décisions stratégiques importantes ou stratégie d’entreprise
- Surveillance du risque
- Processus de planification de la relève du·de la chef·fe de la direction et des membres du conseil
- Pratiques de gouvernance et divulgation d’information connexe
- Surveillance générale du conseil, y compris les mandats des comités
- Rémunération de la haute direction et rendement général connexe de la société

Le conseil désigne le·la chef·fe des services juridiques et de la gouvernance comme responsable de la réception et de l’examen des communications et des demandes de réunion présentées au conseil. Le·la chef·fe des services juridiques et de la gouvernance détermine si la communication reçue doit être acheminée au conseil ou traitée par la direction. Ainsi, les questions ou les préoccupations concernant l’exploitation générale de la société, les résultats financiers, l’orientation stratégique et autres questions similaires sont en général traitées par la direction et le service Relations avec les investisseurs. Par ailleurs, si la direction reçoit une question dont le conseil devrait être au fait, l’information est transmise au·à la chef·fe des services juridiques et de la gouvernance pour examen.

Le conseil s’efforce de répondre à la correspondance le plus rapidement possible. Tous les trimestres, le·la chef·fe des services juridiques et de la gouvernance rend compte au CG de toutes les communications acheminées au conseil et analyse toutes les réponses concernant les questions de gouvernance.

Les actionnaires et les autres parties prenantes de la société peuvent communiquer avec le conseil par courrier (en indiquant la mention « confidentiel » sur l’enveloppe) ou par courriel aux adresses suivantes :

### **Adresse postale**

Conseil d’administration de TELUS  
(a/s Chef des services juridiques et de la gouvernance)  
TELUS Corporation  
510 West Georgia Street, 23<sup>e</sup> étage  
Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 0M3  
CANADA

### **Adresse de courriel**

[board@telus.com](mailto:board@telus.com)

### **Rencontre avec les administrateur·rice·s de TELUS**

Les actionnaires peuvent demander à rencontrer le·la président·e du conseil, le·la président·e d’un comité ou un·e administrateur·rice en particulier. Le·la président·e du conseil analyse la demande de concert avec le·la chef·fe des services juridiques et de la gouvernance et en tenant compte de la politique de divulgation de TELUS. La personne à l’origine de la demande doit alors :

- préciser si elle est actionnaire ou représentante d’un·e actionnaire de TELUS, ainsi que le nombre d’actions ordinaires détenues;



- faire connaître l’identité des représentant·e·s ou des personnes non actionnaires de TELUS qui assisteront à la rencontre, le cas échéant;
- décrire les points à aborder.

Si la demande de rencontre est approuvée, le·la président·e du conseil (ou le·la chef·fe des services juridiques et de la gouvernance) en confirme les détails auprès de la personne qui en est à l’origine et convoque les administrateur·rice·s concerné·e·s à la rencontre ainsi que des membres de la direction, si nécessaire. Les sujets abordés au cours d’une telle réunion sont ceux indiqués dans l’ordre du jour établi au préalable. Les lois applicables, y compris les règles de divulgation applicables et la politique de divulgation de la société, doivent être respectées.

## 2. COMMUNICATIONS ENTRE LES ACTIONNAIRES ET LA DIRECTION DE TELUS

### Comment la direction communique-t-elle avec les actionnaires?

La direction communique avec les actionnaires de différentes façons, la principale étant par l’intermédiaire de l’équipe Relations avec les investisseurs, qui communique quotidiennement avec les actionnaires. Les rapports annuels et trimestriels, la circulaire d’information de la direction, la notice annuelle, le rapport sur la durabilité, les communiqués, le site web des relations avec les investisseurs et de la gouvernance ainsi que les présentations lors de conférences dans l’industrie ou organisées par des investisseurs sont autant de moyens que TELUS utilise pour communiquer avec les actionnaires. La direction organise également des conférences téléphoniques au cours desquelles elle présente les bénéfices trimestriels et les développements importants concernant l’entreprise dès que possible après leur publication. Les conférences téléphoniques sont webdiffusées en temps réel et la webdiffusion, les diapositives (le cas échéant), les transcriptions (si disponibles) et les enregistrements audio se trouvent à l’adresse <https://www.telus.com/fr/about/investor-relations>.

À l’assemblée générale annuelle, les actionnaires peuvent soumettre des questions durant la période réservée aux questions et réponses de l’assemblée et, s’il y a lieu, les actionnaires et les personnes invitées peuvent poser des questions à la direction ou à des membres de la haute direction en particulier durant la séance d’accueil informelle. Les questions peuvent être transmises par courriel à l’adresse [ir@telus.com](mailto:ir@telus.com) avant, pendant ou après l’assemblée des actionnaires. La direction, et dans certains cas, un·e membre de la haute direction en particulier, se chargera d’y répondre par courriel dans les plus brefs délais.

Deloitte s.r.l., auditeur externe de TELUS, est également présent et peut répondre aux questions sur l’audit et sur la préparation et le contenu du rapport de l’auditeur.

Le·la chef·fe de la direction, le·la vice-président·e à la direction et chef·fe des services financiers, ainsi que les directeur·rice·s généraux·ales du service Relations avec les investisseurs sont les principaux·ales porte-parole auprès des actionnaires et des investisseurs et rencontrent fréquemment les représentant·e·s des investisseurs pour discuter de stratégie, des résultats financiers et du rendement de l’entreprise.



### Comment les actionnaires communiquent-ils avec la direction?

Les actionnaires peuvent communiquer avec le·la chef·fe de la direction par la poste ou par courriel, aux adresses suivantes :

**Adresse postale**

Président et chef de la direction  
TELUS Corporation  
510 West Georgia Street, 23<sup>e</sup> étage  
Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 0M3  
CANADA

**Adresse de courriel**

[ceo@telus.com](mailto:ceo@telus.com)

Les actionnaires peuvent aussi communiquer avec le service Relations avec les investisseurs pour toute question concernant la société :

**Adresse postale**

Relations avec les investisseurs  
TELUS Corporation  
510 West Georgia Street, 8<sup>e</sup> étage  
Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 0M3  
CANADA

**Adresse de courriel et numéro de téléphone**

[ir@telus.com](mailto:ir@telus.com)

1-800-667-4871 (sans frais)  
1-604-643-4113 (à l’extérieur de l’Amérique du Nord)

Pour toute question administrative, les actionnaires peuvent communiquer avec le service Trésorerie.

**Adresse postale**

Trésorerie  
TELUS Corporation  
510 West Georgia Street, 8<sup>e</sup> étage  
Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 0M3  
CANADA

**Adresse de courriel et numéro de téléphone**

[ir@telus.com](mailto:ir@telus.com)

1-800-667-4871 (sans frais)  
604-695-3734  
604-899-9228 (télécopieur)

### Questions ou commentaires à propos des contrôles comptables, d’audit et internes

Les actionnaires peuvent soulever de façon anonyme et confidentielle auprès du comité d’audit tout problème de contrôle comptable, interne et d’audit décelé dans les rapports financiers ou les audits. Pour ce faire, il leur faut communiquer avec la ligne d’éthique de TELUS, laquelle est exploitée par un fournisseur externe, EthicsPoint. Tous les trimestres, le comité d’audit reçoit un récapitulatif de toutes les plaintes reçues par l’intermédiaire de cette ligne. Toutes les plaintes concernant les contrôles comptables et les contrôles comptables internes sont acheminées au·à la chef·fe des services juridiques et de la gouvernance.

**Numéro de téléphone**

1-888-265-4112

**Site web**

<https://secure.ethicspoint.eu/domain/media/frca/gui/16533/index.html>

